

DÉVELOPPEUR WEB ET WEB MOBILE
INTERVENANT : HARALD KRYTINAR

DROIT MULTIMÉDIA

1/1



COMPRENDRE LES DROITS ET LES OBLIGATIONS LÉGALES INHÉRENTS AU MÉTIER DE DÉVELOPPEUR(SE)

VRAI OU FAUX ?



LES OBLIGATIONS LÉGALES SUR INTERNET NE CONCERNENT QUE LES SITES DE PROFESSIONNELS.



IL SUFFIT D'APPRENDRE LES DISPOSITIONS LÉGALES UNE BONNE FOIS POUR TOUTE ET D'APPLIQUER CE QUI EST NÉCESSAIRE.

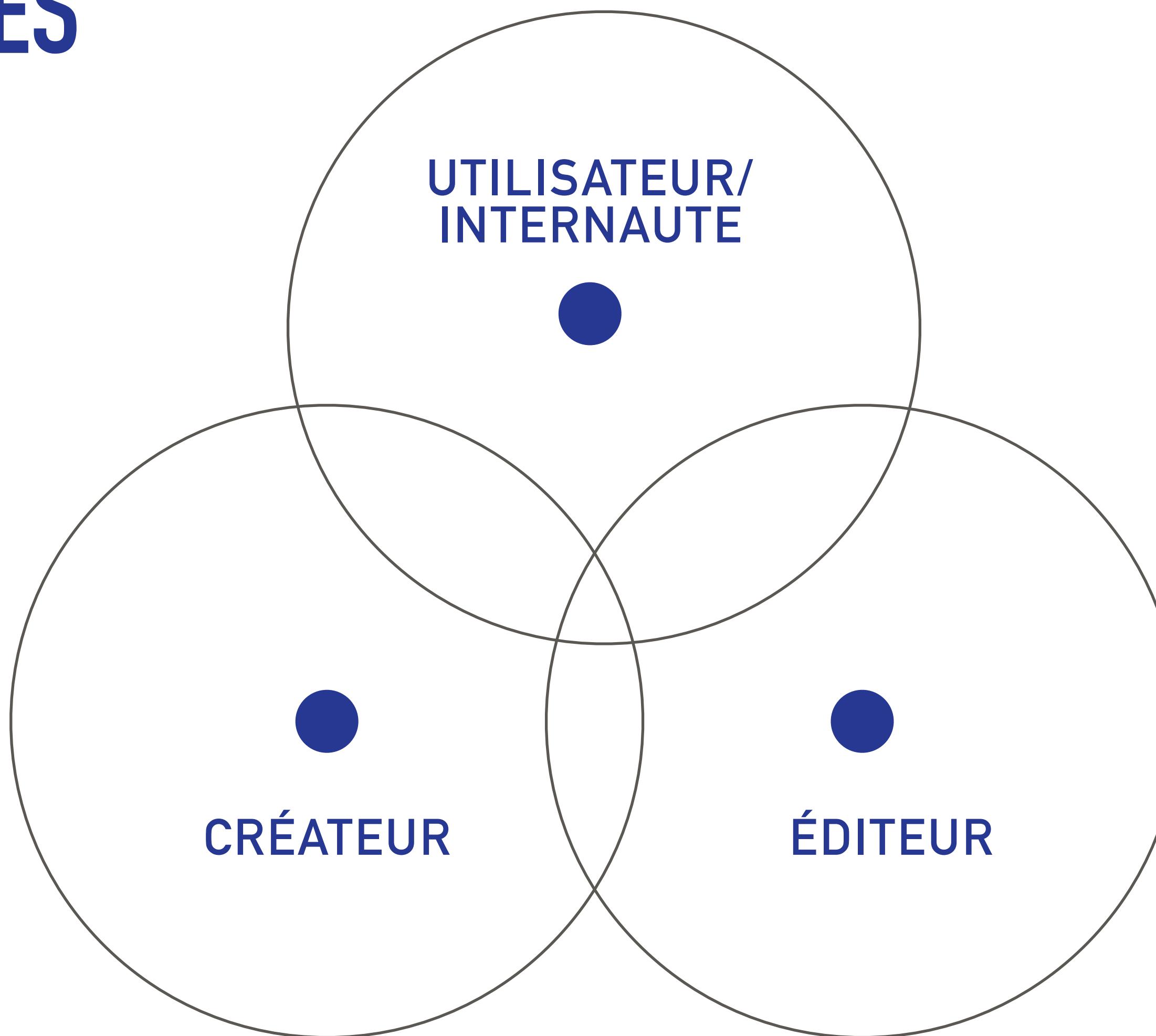


JE POURRAIS TOUJOURS DIRE QUE JE N'ÉTAIS PAS AU COURANT DES DISPOSITIONS LÉGALES OU QUE JE ME SUIS FAIT HACKER MON SITE.



IL ME SUFFIRA D'UTILISER UN HÉBERGEMENT DANS UN PAYS OÙ LA RÈGLEMENTATION SERA MOINS STRICTE POUR AVOIR MOINS DE CONTRAINTES.

PARTIES PRENANTES



QUELS SONT LES GRANDS PRINCIPES DU DROIT ?



LE DROIT COMME ENSEMBLE DE NORMES

LE DROIT EST COMPOSÉ DE RÈGLES QUI SONT IMPOSÉES AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ, LA FONCTION ORGANISATRICE DU DROIT EST FONDAMENTALE. IL ENCADRE ET FACILITE LES ÉCHANGES INTERPERSONNELS. LE DROIT EST AUTANT SOURCE DE CONTRAINTES QUE D'OPPORTUNITÉS.

ORIGINES DES SOURCES DE DROIT

DROIT NATIONAL

CONSTITUTION

LÉGISLATIF (LOIS)

RÈGLEMENTAIRE
(DÉCRETS, ARRÊTÉS)

JURISPRUDENCE

CONTRATS &
RESPONSABILITÉ

UNION EUROPÉENNE

TRAITÉS

RÈGLEMENT

DIRECTIVES

JURISPRUDENCE

INTERNATIONAL

TRAITÉS

JURISPRUDENCE

NORMES INFORMELLES

QUEL CADRE JURIDIQUE RÈGLE L'INTERNET ?

- ▶ ???
- ▶ ?????
- ▶ ??????
- ▶ ???????
- ▶ ????????



QUEL CADRE JURIDIQUE RÈGLE L'INTERNET ?

- ▶ LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE
- ▶ CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
- ▶ D'ÊTRE VENDEUR D'UN PRODUIT EN LIGNE
- ▶ ...



EXEMPLES DE CADRE JURIDIQUE

LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

CETTE **LOI DE 1881** DÉFINIT LES LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS DE LA PRESSE FRANÇAISE. ELLE IMPOSE UN CADRE LÉGAL À TOUTE **PUBLICATION**, AINSI QU'À L'AFFICHAGE PUBLIC, AU COLPORTAGE ET À LA VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE.



CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

LA PI CONCERNE LES “ŒUVRES DE L’ESPRIT” EN **PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE** ET LA **PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**. ELLE REGROUPE : DROITS D'AUTEURS, BREVET, MARQUE, DESSINS ET MODÈLES, BASES DE DONNÉES, E.A.

En savoir plus : https://www.youtube.com/watch?v=t8d_QotGSY et [https://www.avocats-mathias.com/...](https://www.avocats-mathias.com/)

VENDRE UN PRODUIT EN LIGNE

SELON SA CLIENTÈLE, IL FAUT DIFFÉRENCIER ENTRE LA VENTE ENTRE **PROFESSIONNELLES** ET UNE VENTE AU GRAND PUBLIC (CONSOMMATEUR). IL FAUT TENIR COMPTE SOIT DU CODE DE COMMERCE SOIT DU CODE DE LA CONSOMMATION.

CES CADRES JURIDIQUES RÈGLENT AUSSI L'INTERNET !

- ▶ LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE
- ▶ CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
- ▶ D'ÊTRE VENDEUR D'UN PRODUIT EN LIGNE
- ▶ CODE SUR LA PROTECTION DES MINEURS
- ▶ CODE CIVIL
- ▶ CODE PÉNAL
- ▶ OBLIGATIONS D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE RGAA
- ▶ ...

LE RGPD
LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

-

GDPR
GENERAL DATA PROTECTION REGULATION

LE RGPD - UN CHANGEMENT DE PARADIGME



LE 25 MAI 2018, LE RÈGLEMENT EUROPÉEN EST ENTRÉ EN APPLICATION : (...) LES ORGANISMES DOIVENT DÉSORMAIS ASSURER UNE PROTECTION OPTIMALE DES DONNÉES À CHAQUE INSTANT ET ÊTRE EN MESURE DE LA DÉMONTRER EN DOCUMENTANT LEUR CONFORMITÉ.* (...)

SOURCE : [HTTPS://WWW.CNIL.FR/FR/REGLEMENT-EUROPEEN-PROTECTION-DONNEES](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees)

LE RGPD - UN CHANGEMENT DE PARADIGME



CETTE RÈGLEMENTATION EST DEVENUE UN MODÈLE POUR LA MISE EN PLACE DES LOIS NATIONALES AUSSI DANS DES PAYS EN DEHORS DE LA CE COMME, PAR EXEMPLE, AU ROYAUME-UNI, JAPON, BRAZIL, CORÉE DU SUD, ARGENTINE, TURQUIE, ILES MAURICE, KENYA ET L'ÉTAT DE CALIFORNIE AUX EU.

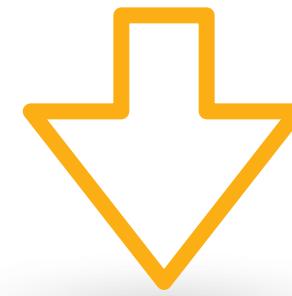
**LES PRINCIPAUX OBJECTIFS
DU RGPD SONT D'ACCROITRE À LA FOIS LA
PROTECTION DES PERSONNES CONCERNÉES
PAR UN TRAITEMENT DE LEURS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET LA
RESPONSABILISATION DES ACTEURS
DE CE TRAITEMENT.**



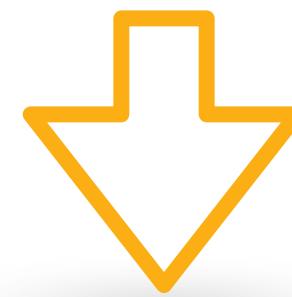
**LES DONNÉES PERSONNELLES
SONT DEVENUES UNE RESSOURCE ET ELLES
TOUCHENT À VOTRE VIE PRIVÉE**



LES DONNÉES PERSONNELLES SONT DEVENUES UNE
RESSOURCE ET ELLES TOUCHENT À VOTRE VIE PRIVÉE



LA VIE PRIVÉE PRÉSENTE
UNE VALEUR CONSTITUTIONNELLE



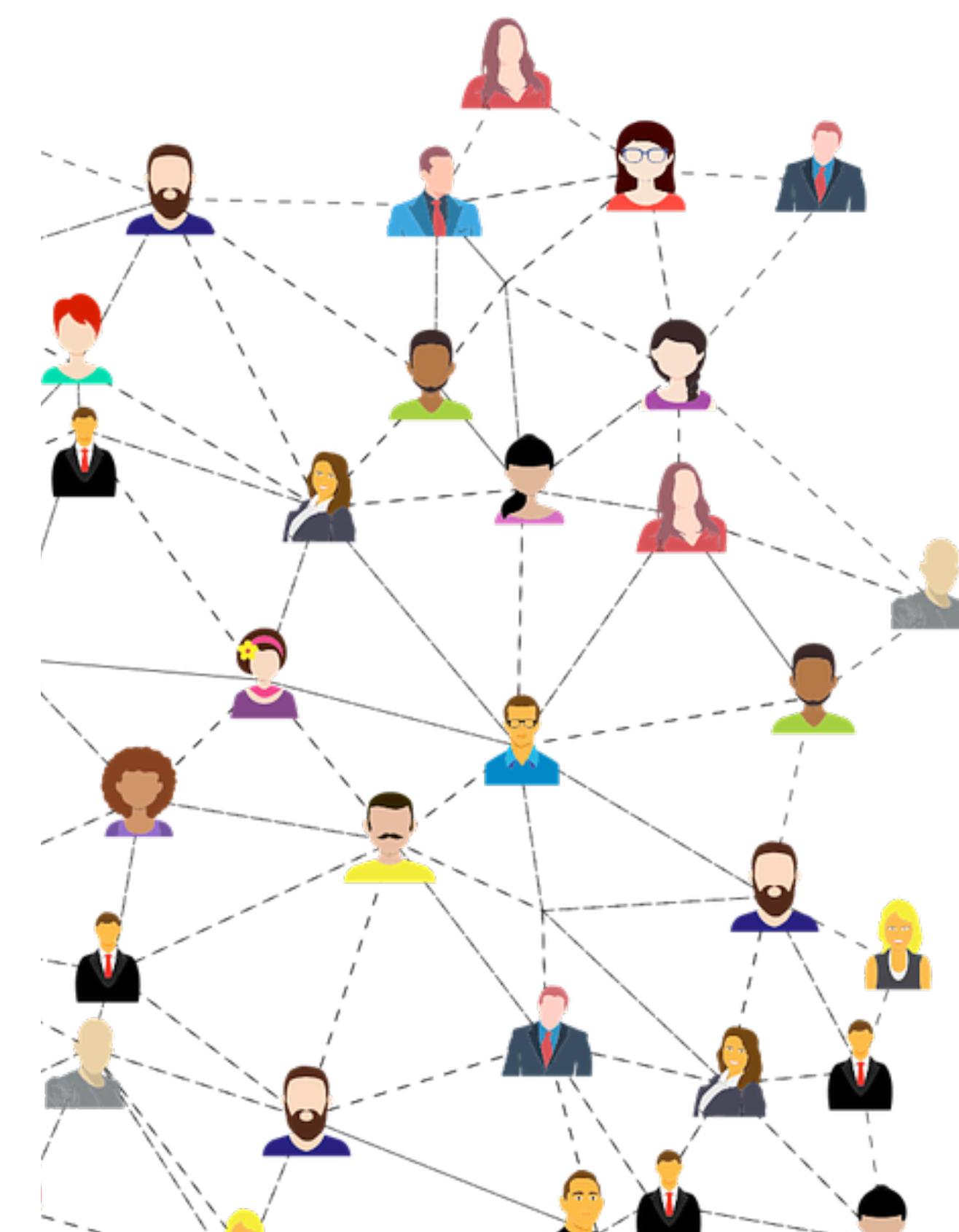
CELA NÉCESSITE UN ENCADREMENT POUR
LA COLLECTE ET SON UTILISATION

UNE DONNÉE À CARACTÈRE PERSONNEL, C'EST QUOI ?

18



UNE DONNÉE À CARACTÈRE PERSONNEL, C'EST QUOI ?



C'EST TOUTE INFORMATION RELATIVE À UNE PERSONNE PHYSIQUE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE IDENTIFIÉE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

PAR EXEMPLE :

UN NOM, UNE PHOTO, UNE EMPREINTE, UNE ADRESSE POSTALE, UNE ADRESSE MAIL, UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE, UN MATRICULE INTERNE, UNE ADRESSE IP, UN IDENTIFIANT DE CONNEXION INFORMATIQUE, UN ENREGISTREMENT VOCAL, ETC.



NOMBRE DE PHOTOS AJOUTÉES CHAQUE JOUR SUR FACEBOOK : 350 MILLIONS

350.000.000

17 MILLIARDS DE PHOTOS SONT PARTAGÉES CHAQUE MOIS SUR MESSENGER

17.000.000.000

LA GENÈSE DU RGPD



Source : <https://www.linkedin.com/learning/les-fondements-du-rgpd/connaitre-la-genese-du-rgpd>

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

C'EST TOUTE INFORMATION RELATIVE À UNE PERSONNE PHYSIQUE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE IDENTIFIÉE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

PEU IMPORTE QUE CES INFORMATIONS SOIENT CONFIDENTIELLES OU PUBLIQUES.

PEU IMPORTE SI LES DONNÉES SONT TRAITÉES NUMÉRIQUEMENT OU AUTREMENT.

UNE DONNÉE SENSIBLE, C'EST QUOI ?

23



RGPD & DONNÉES SENSIBLES

EN DROIT FRANÇAIS, DES **DONNÉES SENSIBLES** SONT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL QUI FONT APPARAITRE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT :

- ✓ LES ORIGINES RACIALES OU ETHNIQUES
- ✓ LES OPINIONS POLITIQUES, PHILOSOPHIQUES OU RELIGIEUSES
- ✓ L'APPARTENANCE SYNDICALE DES PERSONNES
- ✓ DONNÉES RELATIVES À LA SANTÉ DES PERSONNES
- ✓ DONNÉES RELATIVES À LA VIE SEXUELLE DES PERSONNES
- ✓ DONNÉES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES, AUX CONDAMNATIONS
- ✓ DONNÉES BIOMÉTRIQUES
- ✓ DONNÉES GÉNÉTIQUES

RGPD & DONNÉES SENSIBLES

LE RGPD INTERDIT DE RECUEILLIR OU D'UTILISER CES DONNÉES, SAUF, DANS CERTAINS CAS ET À CONDITION QUE LA PROPORTIONNALITÉ EST JUSTIFIÉE.

- ✓ SI LA PERSONNE CONCERNÉE A DONNÉ SON CONSENTEMENT EXPRÈS (DÉMARCHE ACTIVE, EXPLICITE ET DE PRÉFÉRENCE ÉCRITE, QUI DOIT ÊTRE LIBRE, SPÉCIFIQUE, ET INFORMÉE) ;
- ✓ SI LES INFORMATIONS SONT MANIFESTEMENT RENDUES PUBLIQUES PAR LA PERSONNE CONCERNÉE ;
- ✓ SI ELLES SONT NÉCESSAIRES À LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE ;
- ✓ SI LEUR UTILISATION EST JUSTIFIÉE PAR L'INTÉRÊT PUBLIC ET AUTORISÉ PAR LA CNIL ;
- ✓ SI ELLES CONCERNENT LES MEMBRES OU ADHÉRENTS D'UNE ASSOCIATION OU D'UNE ORGANISATION POLITIQUE, RELIGIEUSE, PHILOSOPHIQUE, POLITIQUE OU SYNDICALE.

LE RGPD AUSSI UN CHANGEMENT D'ESPRIT

LE 25 MAI 2018, LE RÈGLEMENT EUROPÉEN EST ENTRÉ EN APPLICATION : (...) LES ORGANISMES DOIVENT DÉSORMAIS ASSURER UNE PROTECTION OPTIMALE DES DONNÉES À CHAQUE INSTANT ET ÊTRE EN MESURE DE LA DÉMONTRER EN DOCUMENTANT LEUR CONFORMITÉ.* (...)

* RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016 : [HTTPS://WWW.CNIL.FR/FR/REGLEMENT-EUROPEEN-PROTECTION-DONNEES](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees)

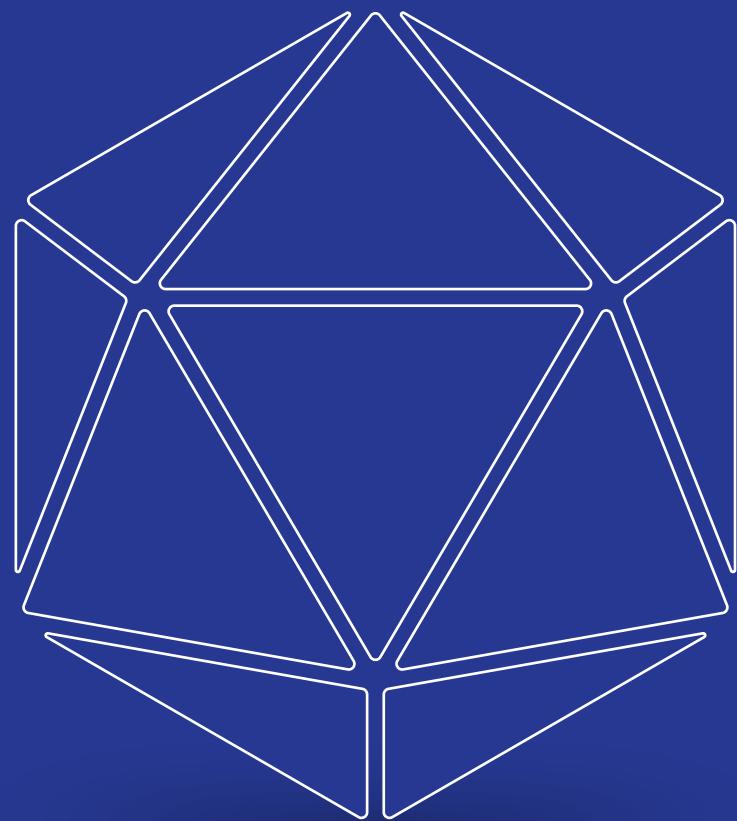
ÉLÉMENTS CLÉS DU RGPD

- Responsabilisation/Accountability
- Privacy by Design
- Privacy by Default
- Transparence et consentement
- Délégué à la protection des données (DPO)
- Documenter la conformité
- Suppression des données
- Droit d'information et au déréférencement
- Informer la CNIL et les personnes concernées en cas de violations (72h)



ARTICLE 25

PROTECTION DES DONNÉES DÈS LA CONCEPTION ET PROTECTION DES DONNÉES PAR DÉFAUT



RESPONSABILISATION

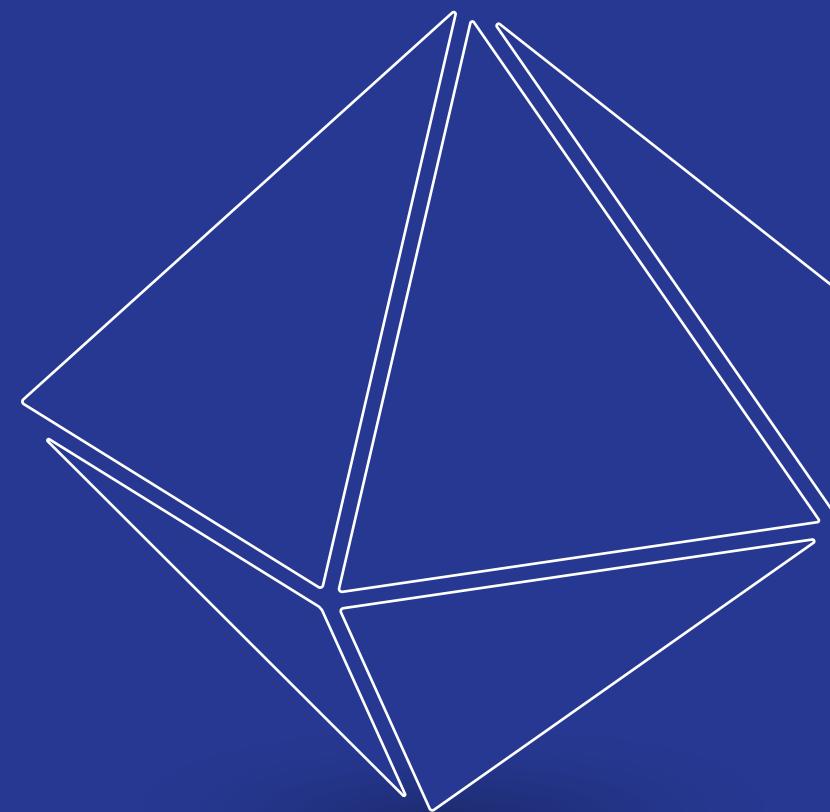
Cela signifie que chaque entreprise doit se doter d'une politique de protection des données globale en s'assurant, dès le moment de sa conception, que le nouveau service qu'elle s'apprête à lancer sur le marché et qui va lui permettre de collecter des données est bien conforme à la règlementation.

Il s'agit de responsabiliser chaque acteur en l'obligeant à s'engager dans une démarche globale vertueuse visant à la protection de la vie privée.

Source : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre4#Article25>

ARTICLE 25

PROTECTION DES DONNÉES DÈS LA CONCEPTION ET PROTECTION DES DONNÉES PAR DÉFAUT



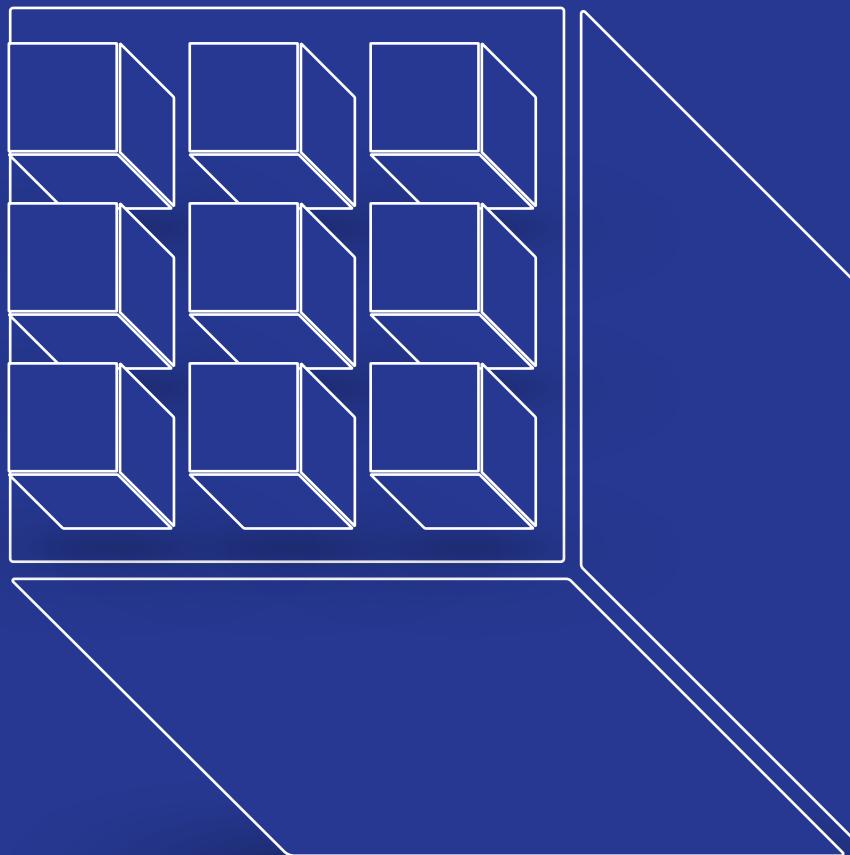
PRIVACY BY DESIGN

Le responsable de traitement doit mettre en œuvre dès la mise en place du moyen de traitement, des techniques permettant de protéger les données personnelles. Par exemple : pseudominisation et la minimisation des données

NOTE/NB : Il existe une obligation de moyen. Si un organisme a les compétences et les moyens de mettre en place des mesures de Privacy by design, les autorités de contrôle seront plus sévères si ces mesures n'ont pas été prises.

Source : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre4#Article25>

ANONYMISATION DES DONNÉES



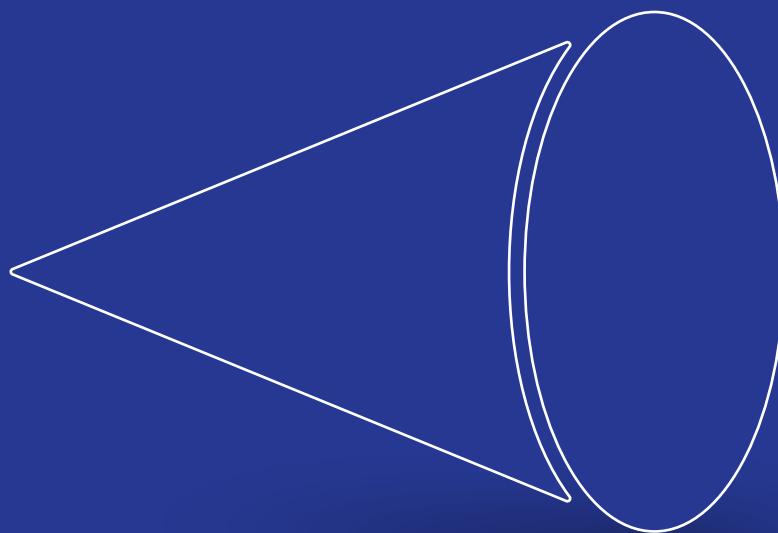
DONNÉES CROISÉES / DATA BLENDING

(...) Le problème de l'anonymisation des données, en vue d'assurer leur innocuité tout en permettant une analyse poussée, reste un problème ouvert. Même s'il existe des solutions pour garantir une certaine protection des données d'un individu (confidentialité différentielle), celles-ci sont difficiles à mettre en œuvre dans tous les domaines. (...)

En savoir plus : <https://www.benjamin-nguyen.fr/papers/ss.pdf>

ARTICLE 17

DROIT À L'EFFACEMENT



« DROIT À L'OUBLI »

- ▶ si ces données ne sont plus nécessaires au regard des finalités d'origine
- ▶ si la personne s'oppose au traitement
- ▶ si elle retire son consentement
- ▶ si le traitement est illicite
- ▶ si le traitement était réalisé pour respecter une obligation légale

Exceptions : la liberté d'expression, l'intérêt public, l'archivage ou la défense d'un droit en justice

Source : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Article17>

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

DPO
DATA PROTECTION OFFICER



UNE DÉSIGNATION EST RECOMMANDÉE ET DANS CERTAINS CAS OBLIGATOIRE :

- ▶ Les autorités ou les organismes publics
- ▶ Les organismes dont les activités de base les amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle,
- ▶ Les organismes dont les activités de base les amènent à traiter à grande échelle des données dites « sensibles » ou relatives à des condamnations pénales et infractions

Source : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Article17>

LE MÉTIER DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES



Source : <https://www.youtube.com/watch?v=Y6dOf5-HX4I> (7min13)

DPD / DPO : OUI OU NON ?

ASSOCIATION

UNE ASSOCIATION LOI 1901 QUI TRAVAILLE À L'ÉCHELLE NATIONALE AUTOUR DU SOUTIEN SCOLAIRE POUR ENFANTS. ILS COMPTENT ENVIRON 3500 MEMBRES.

OBLIGATION DPO ?

ASSOCIATION

UNE ASSOCIATION LOI 1901 QUI TRAVAILLE À L'ÉCHELLE LOCALE. SON BUT EST LA PROMOTION DES PETITS COMMERCES DU QUARTIER. ILS ORGANISENT 10-15 MANIFESTATIONS PAR ANS.

OBLIGATION DPO ?

MAIRIE

UNE COMMUNE DE 223 HABITANTS MET EN ŒUVRE DES TRAITEMENTS DE DONNÉES POUR UNE GESTION SIMPLIFIÉE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES.

OBLIGATION DPO ?

SOCIÉTÉ

SOCIÉTÉ SPÉCIALE DANS LA LOGISTIQUE EXPRÈS. MÉCANISME DE GÉOLOCALISATION DE L'ENSEMBLE DE SES TRANSPORTEURS AFIN D'AMÉLIORER LEURS DÉPLACEMENTS.

OBLIGATION DPO ?



DPD / DPO : OUI OU NON ?

ASSOCIATION

UNE ASSOCIATION LOI 1901 QUI TRAVAILLE À L'ÉCHELLE NATIONALE AUTOUR DU SOUTIEN SCOLAIRE POUR ENFANTS. ILS COMPTENT ENVIRON 3500 MEMBRES.

OBLIGATION : OUI

ASSOCIATION

UNE ASSOCIATION LOI 1901 QUI TRAVAILLE À L'ÉCHELLE LOCALE. SON BUT EST LA PROMOTION DES PETITS COMMERCES DU QUARTIER. ILS ORGANISENT 10-15 MANIFESTATIONS PAR ANS.

OBLIGATION : NON

MAIRIE

UNE COMMUNE DE 223 HABITANTS MET EN ŒUVRE DES TRAITEMENTS DE DONNÉES POUR UNE GESTION SIMPLIFIÉE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES.

OBLIGATION : OUI

SOCIÉTÉ

SOCIÉTÉ SPÉCIALE DANS LA LOGISTIQUE EXPRÈS. MÉCANISME DE GÉOLOCALISATION DE L'ENSEMBLE DE SES TRANSPORTEURS AFIN D'AMÉLIORER LEURS DÉPLACEMENTS.

OBLIGATION : OUI



DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

DPO
DATA PROTECTION OFFICER



LES QUALITÉS & QUALIFICATIONS

- ▶ communiquer efficacement
- ▶ indépendance, pas de conflit d'intérêts
- ▶ expertise en matière de législations et pratiques en matière de protection des données, adapté à l'activité
- ▶ bonne connaissance des opérations de traitement, des SI et des besoins
- ▶ positionnement efficaces

Source : <https://www.cnil.fr/fr/devenir-delegué-la-protection-des-donnees> et encore
https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/wp243rev01_fr.pdf

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

DPO
DATA PROTECTION OFFICER



QUI PEUT ÊTRE DÉLÉGUÉ ?

- ▶ Il n'existe pas de profil type du délégué qui peut être une personne issue du domaine technique, juridique ou autre.
- ▶ Une étude menée pour la CNIL en 2015 a en effet montré que les CIL/DPO proviennent de domaines d'expertise très variés (profil technique à 47%, profil juridique à 19% et profil administratif à 10%).

Source : <https://www.cnil.fr/fr/devenir-delegue-la-protection-des-donnees> et encore https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/wp243rev01_fr.pdf

QUI EST RESPONSABLE DES DONNÉES ?

DATA CONTROLLER

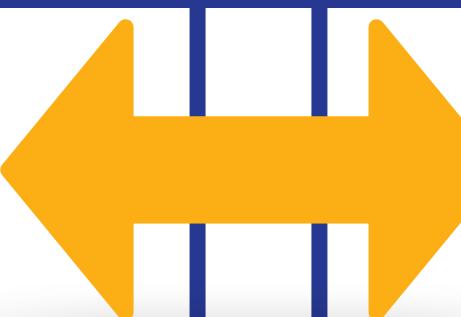


DATA PROCESSOR

QUI EST RESPONSABLE DES DONNÉES ?

DATA CONTROLLER

- ▶ Le contrôleur des données est responsable de la façon dont les données sont traitées
- ▶ Il répond directement au citoyen
- ▶ Mesures techniques et processus



DATA PROCESSOR

- ▶ Doit suivre les consignes du contrôleur
- ▶ Sous la responsabilité du contrôleur
- ▶ Mesures de sécurité en place

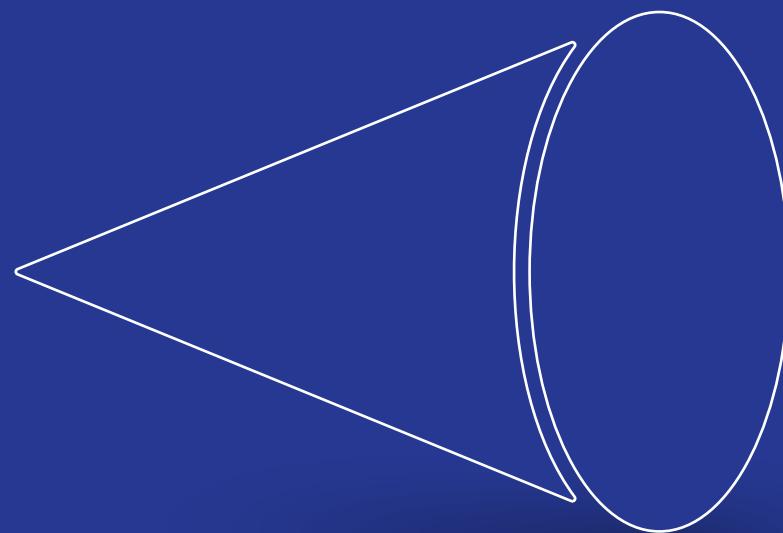
En savoir plus avec deux exemples : https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/reform/rules-business-and-organisations/obligations/controller-processor/what-data-controller-or-data-processor_fr

DATA CONTROLLER & DATA PROCESSOR



Source : <https://www.youtube.com/watch?v=CDPSuFgjRKQ> (1min)

LE TRAITEMENT DES DONNÉES



POUR CHAQUE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES, POSEZ-VOUS LES QUESTIONS SUIVANTES :

QUI ? QUOI ? POURQUOI ? OÙ ? JUSQU'À QUAND ? COMMENT ? SÉCURISATION ?

Source : <https://www.cnil.fr/fr/cartographier-vos-traitements-de-donnees-personnelles>

COMMENT SE METTRE EN CONFORMITÉ ?

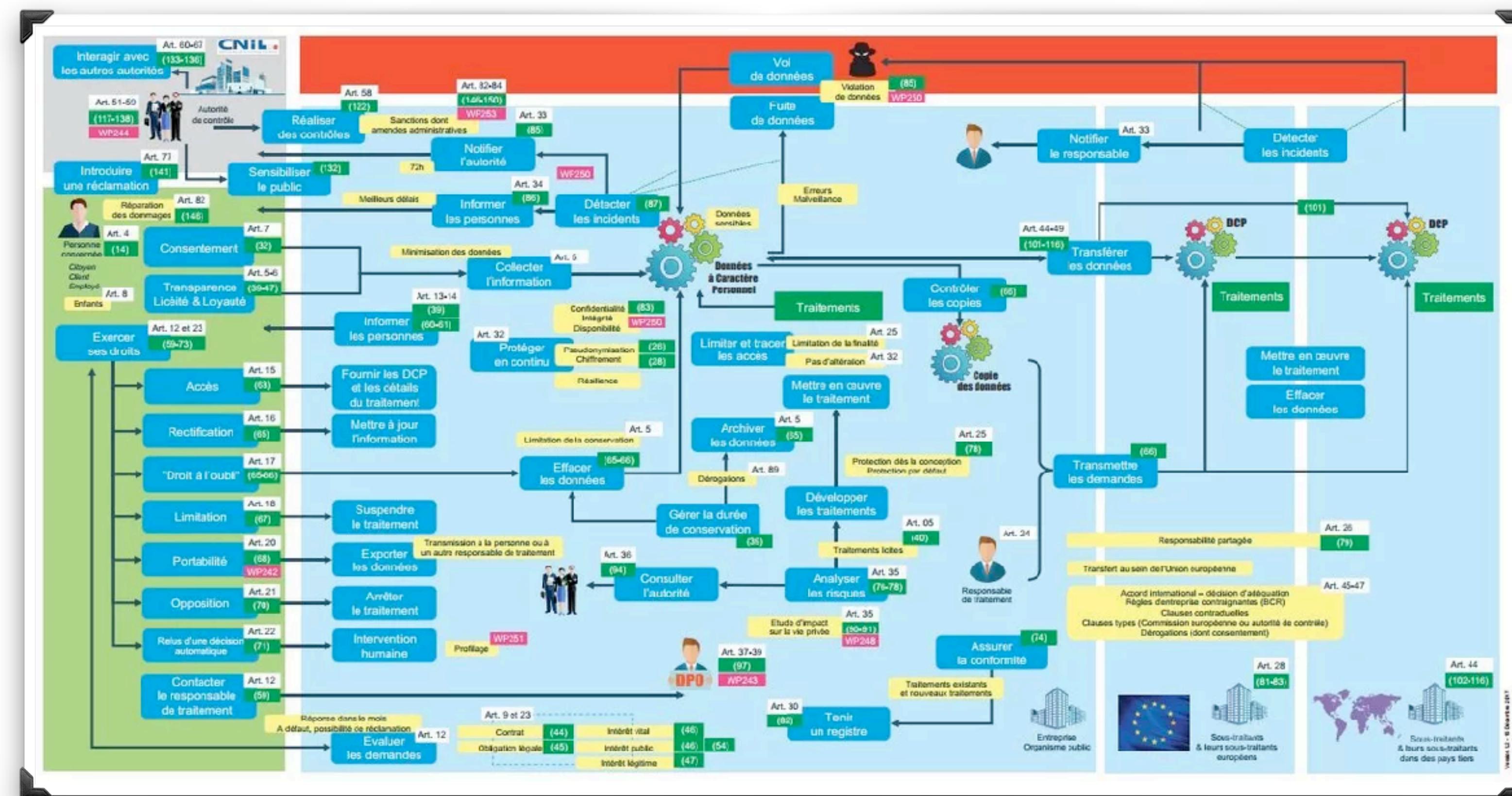
SE METTRE EN CONFORMITÉ

1.  **Désigner**
un pilote
2.  **Cartographier**
vos traitements de
données personnelles
3.  **Prioriser**
les actions
4.  **Gérer**
les risques
5.  **Organiser**
les processus internes
6.  **Documenter**
la conformité

Source : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/pdf_6_etapes_interactifv2.pdf

En savoir plus : <https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes>

UN SCHÉMA DE CARTOGRAPHIE



Source : <https://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2018/04/25/32001-20180425ARTFIG00001-le-rgpd-cette-loi-sur-les-donnees-personnelles-a-laquelle-il-faut-vous-interesser.php>

ARTICLE 30

LE REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT



UN DOCUMENT POUR IDENTIFIER :

- ▶ les parties prenantes (représentant, sous-traitants, co-responsables, etc.) qui interviennent dans le traitement des données
- ▶ les catégories de données traitées
- ▶ à quoi servent ces données (ce que vous en faites), qui accède aux données et à qui elles sont communiquées
- ▶ combien de temps vous les conservez
- ▶ comment elles sont sécurisées

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les organismes, publics comme privés et quelle que soit leur taille une dérogation pour les organismes de moins de 250 salariés. Ils doivent inscrire au registre seulement :

- ▶ les traitements réguliers (exemple : gestion de la paie, gestion des clients/prospects et des fournisseurs, etc.)
- ▶ les traitements susceptibles de comporter un risque pour les droits et libertés des personnes (exemple : systèmes de géolocalisation, de vidéosurveillance, etc.)
- ▶ les traitements qui portent sur des données sensibles

ARTICLE 30

LE REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT



ÉLABORATION D'UN "REGISTRE"

MODÈLE DE REGISTRE SIMPLIFIÉ

| 1 - Exemple | | | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|-------|-----------------------------------------|----------------|------------------|
| 1 Exemple de fiche de registre | | | | | | | | |
| 2 Cet exemple est basé sur un traitement fictif qu'il ne faut pas reprendre tel quel. Adaptez-le à vos activités (cf. onglet 3). | | | | | | | | |
| 3 Description du traitement | | | | | | | | |
| 4 Nom du traitement | Gestion de la paie | | | | | | | |
| 5 N° / RÉF | 1 - Exemple | | | | | | | |
| 6 Date de création du traitement | 26/05/2018 | | | | | | | |
| 7 Mise à jour du traitement | 13/05/2019 | | | | | | | |
| 8 | Acteurs | Nom | Adresse | Code Postal | Ville | Pays | Téléphone | Adresse mél |
| 9 | Responsable du traitement | Louise DUPONT | 1 rue Rivoli | 75001 | Paris | France | 01 xx xx xx xx | exemple1@ets.com |
| 10 | Délégué à la protection des données | Martin HENRI | 1 rue Rivoli | 75001 | Paris | France | 01 xx xx xx xx | exemple2@ets.com |
| 11 | Société du DPO (si celui-ci est externe) | N/A | | | | | | |
| 12 | Finalité(s) du traitement effectué | | | | | | | |
| 13 | Finalité principale | Gestion de la paie | | | | | | |
| 14 | Sous-finalité 1 | Calcul des rémunérations | | | | | | |
| 15 | Sous-finalité 2 | Calcul du montant des versements adressés aux organismes sociaux | | | | | | |
| 16 | Sous-finalité 3 | Ordre de virement à la banque | | | | | | |
| 17 | Catégories de données personnelles concernées | Description | | | | Durée de conservation | | |
| 18 | Etat civil, identité, données d'identification, images... | Noms, prénoms, adresses | | | | 5 ans à compter du versement de la paie | | |
| 19 | Informations d'ordre économique et financier (revenus situation financière, situation fiscale, etc.) | RIB | | | | 5 ans à compter du versement de la paie | | |
| 20 | Numéro de Sécurité Sociale (ou NIR) | Numéros de sécurité sociale des salariés | | | | 5 ans à compter du versement de la paie | | |
| 21 | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | |

Liens outils : <https://www.cnil.fr/fr/RGDP-le-registre-des-activites-de-traitement> et exemple : <https://c.orange.fr/pages-juridiques/donnees-personnelles.html>

ARTICLE 33 & 34

LE REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT

< 72H

NOTIFIER UNE VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES

2 CONDITIONS SONT NÉCESSAIRES :

- ▶ Vous avez mis en œuvre un traitement de données personnelles.
- ▶ Ces données ont fait l'objet d'une violation (perte de disponibilité, d'intégrité ou de confidentialité de données personnelles, de manière accidentelle ou illicite).

Vous devez faire une déclaration auprès de la CNIL dans les meilleurs délais et maximum en 72h au-delà vous devrez expliquer, lors de votre notification, les motifs du retard. Une déclaration en deux temps est possible.

<https://notifications.cnil.fr/notifications/index>

Vous devez également informer les personnes concernées pour cette violation.

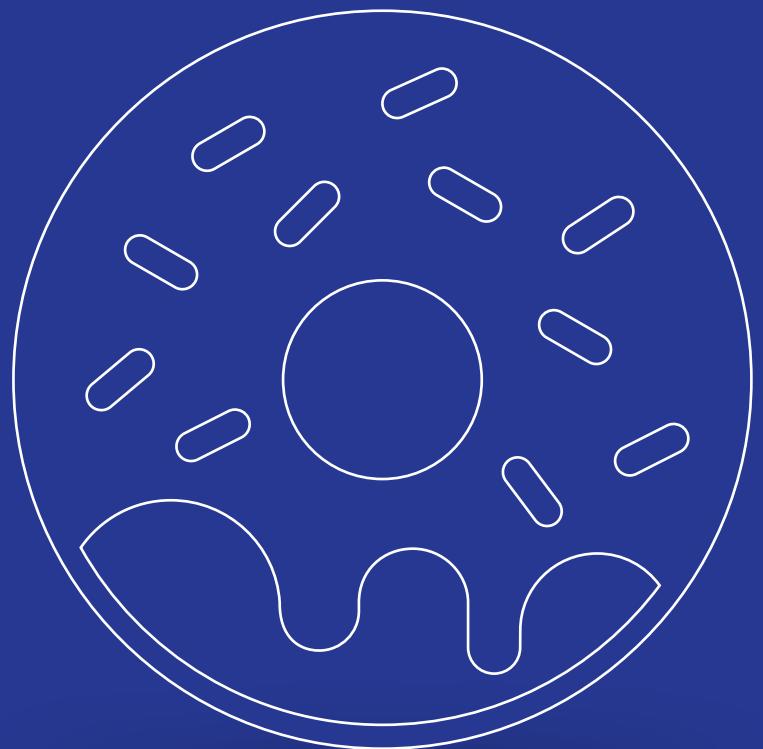
UN RÉSUMÉ DU RGPD



Source : <https://youtu.be/OUMGp3HHeI4?t=61> (15min)

COOKIES

C QUOI ?



UN COOKIE EST UN FICHIER TEXTE GÉNÉRÉ PAR UN SERVEUR ET DÉPOSÉ PAR VOTRE NAVIGATEUR SUR VOTRE DISQUE DUR LORSQUE VOUS SURFEZ SUR INTERNET. CE FICHIER EST COMPOSÉ UNIQUEMENT DE TEXTE. IL EST INOFFENSIF.

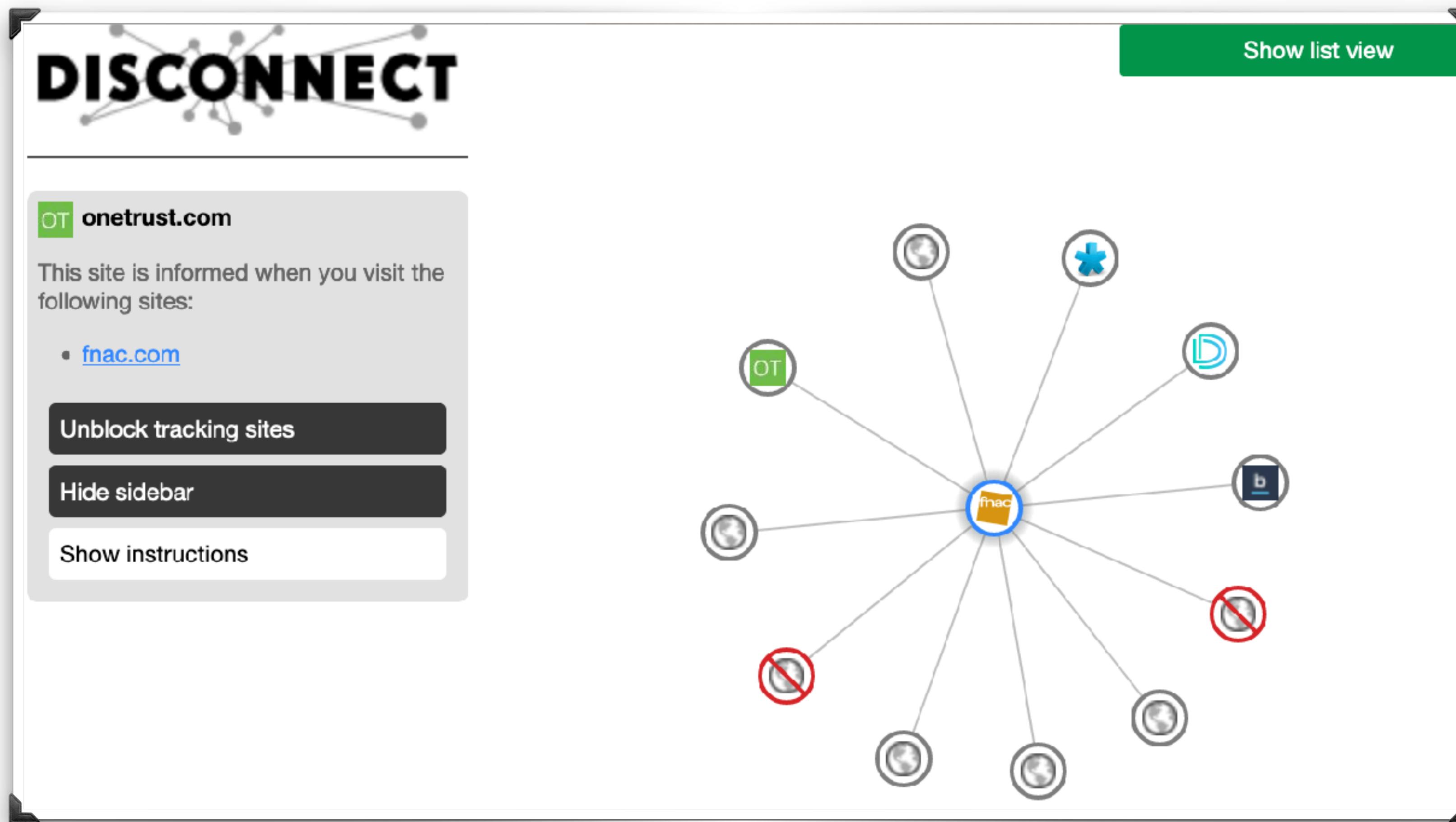
Source : <https://support.mozilla.org/fr/kb/cookies-informations-sites-enregistrent>

IL ÉTAIT UNE FOIS UN COOKIE...



Source : <https://www.dailymotion.com/video/x16lt53> (3min30)

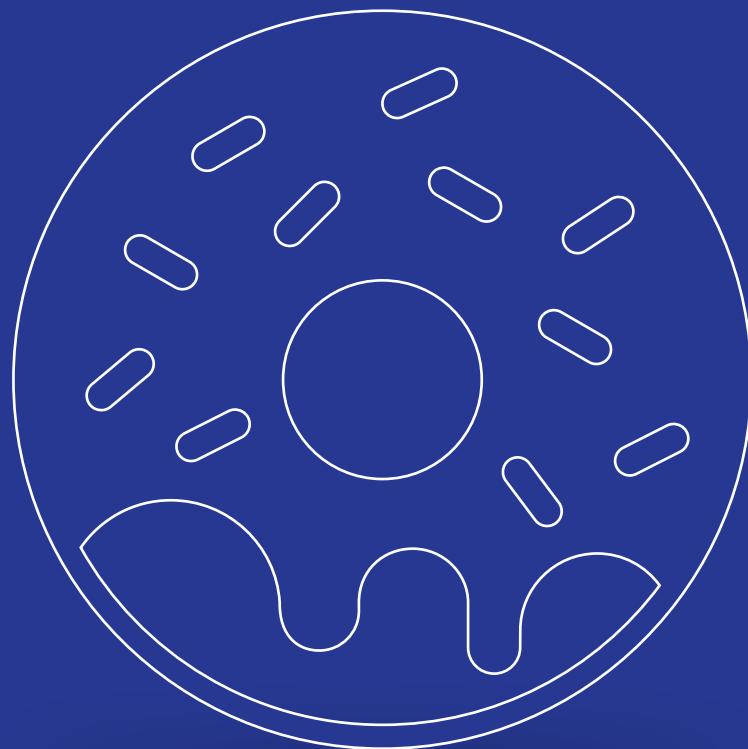
COOKIES ET TRAÇAGE



Expérez ici : collusion.toolness.org

COOKIES

C QUOI ?

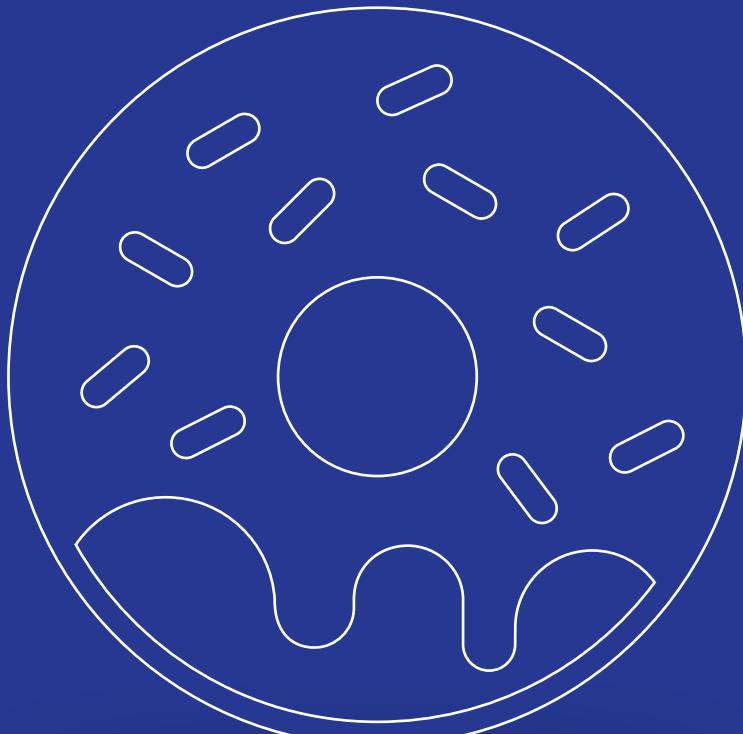


QUELLE UTILITÉ ?

- ▶ La proposition de login et de mot de passe (ex. soit navigateur, soit par cookie)
- ▶ le stockage des paramètres d'affichage d'un site (ex. préférence de langue)
- ▶ les différentes saisies réalisées sur un site (ex. recherche sur Darty)
- ▶ l'analyse statistique (ex. pages visitées, temps passé)
- ▶ différentes informations des réseaux sociaux (ex. partage de likes)
- ▶

Source : <https://support.mozilla.org/fr/kb/cookies-informations-sites-enregistrent>

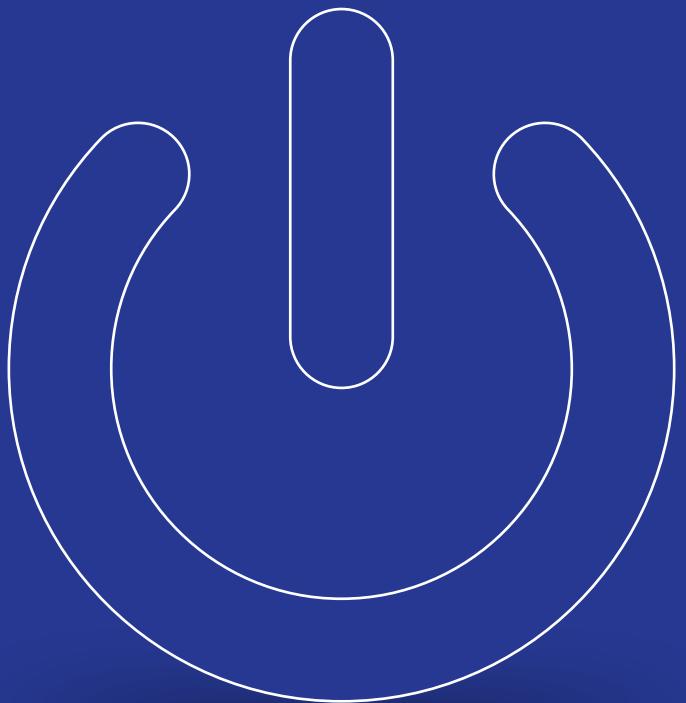
COOKIES INTERNES ET TIERS



QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE ?

- ▶ Consentement (Opt-In)
- ▶ Offrir un choix réel
- ▶ Une durée de vie max. de 13 mois
- ▶ Selon art. 4 & 7 du RGPD : libre, spécifique, éclairé, univoque, et en mesure de le retirer, à tout moment, avec la même simplicité qu'il l'a accordé

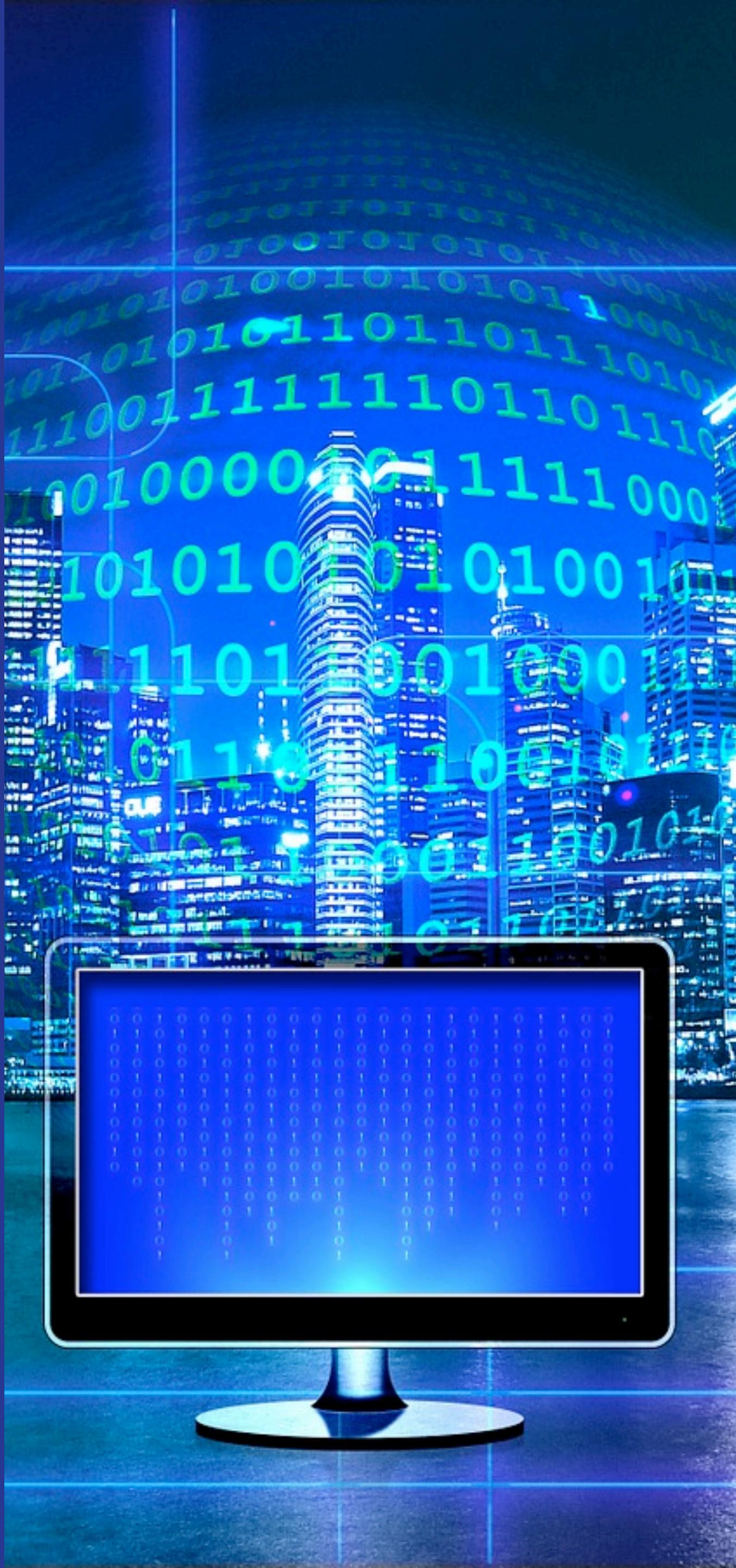
OPT-IN /OUT



PROSPECTION

- ▶ Si vous n'avez pas dit "oui", c'est "non"
 - ▶ Double-Opt-in
 - ▶ Opt-In "active"
-
- ▶ En activité professionnelle, une option « opt-out » est autorisée
 - ▶ Intérêt légitime

Liens outils : <https://www.cnil.fr/cnil-direct/question/opt-opt-out-ca-veut-dire-quoi> et <https://www.cnil.fr/fr/la-prospection-commerciale-par-courrier-electronique>

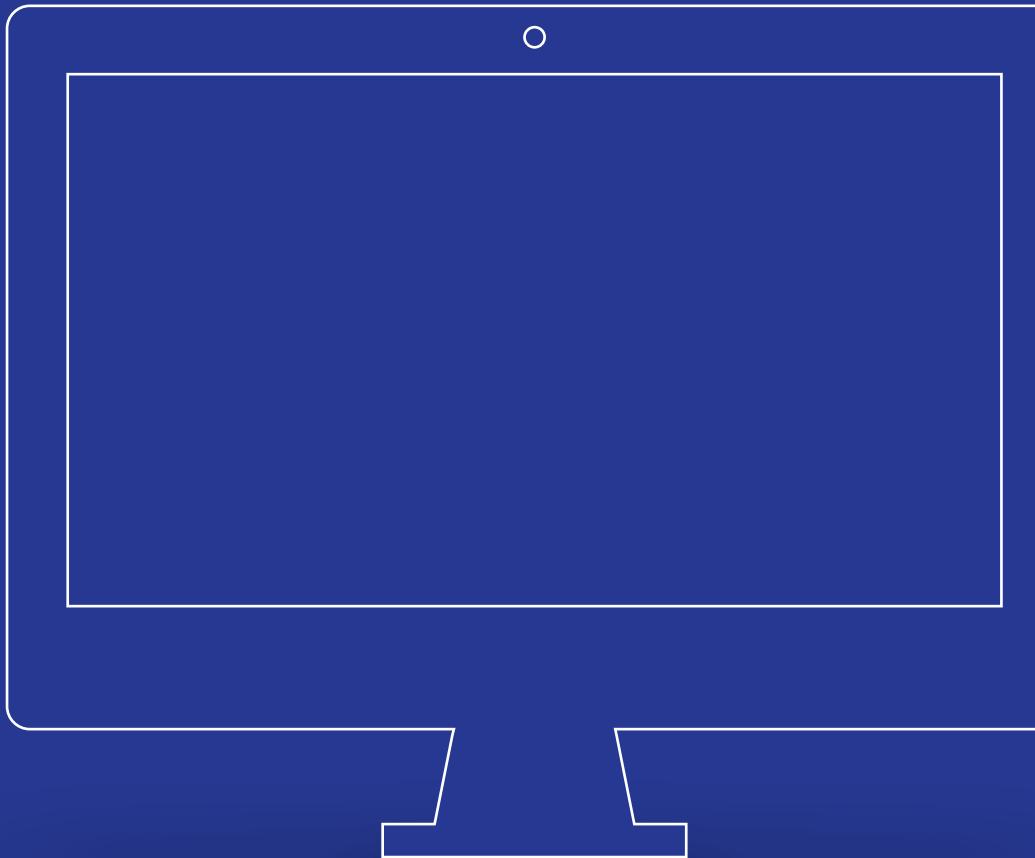


OBLIGATIONS LÉGALES POUR LE CRÉATEUR ET LE DÉVELOPPEUR DE SITES INTERNET

- MENTIONS LÉGALES
- CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU)
- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)
- LE DROIT D'AUTEUR
- DROIT À L'IMAGE

Liens outils : <https://www.cnil.fr/cnil-direct/question/opt-opt-out-ca-veut-dire-quoi> et <https://www.cnil.fr/fr/laprospession-commerciale-par-courrier-electronique>

MENTIONS LÉGALES



... si un organisme met en place un « service de communication au public » en ligne, il doit fournir un certain nombre de mentions légales dans un format ouvert.

Les mentions variées selon certains critères : personnel, professionnel, entrepreneur individuel, société, artisan, activité réglementée, etc.

Voici un guide pour identifier rapidement les mentions obligatoires sur votre site internet :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31228>

CGU

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION



BON À SAVOIR

- ▶ C'est facultatif
- ▶ Valeur juridique, car « contrat d'adhésion »
- ▶ Engagement pour respecter son contenu
- ▶ Limiter la responsabilité
- Clarifier l'utilisation des données personnelles

EXAMPLES

- ▶ Blog/Forum : publications tierces
- ▶ Disponibilité de votre service/produits
- ▶ En cas de bug ou de problème de fonctionnement
- ▶ Espace personnel/Données personnelles

Liens outils : <https://www.codeur.com/blog/cgu-site-internet/> et aussi <https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/vie-des-entreprises/cgu-site-internet/>

CGU CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

LES CGU SONT FACULTATIFS NÉANMOINS ILS ONT UNE VALEUR JURIDIQUE, CAR C'EST UN CONTRAT BIPARTI.



Source : <https://sciencepost.fr/22-000-personnes-ont-accepte-de-nettoyer-toilettes-publics-acceptant-conditions-dutilisation-dun-wi-fi/>

CGV

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



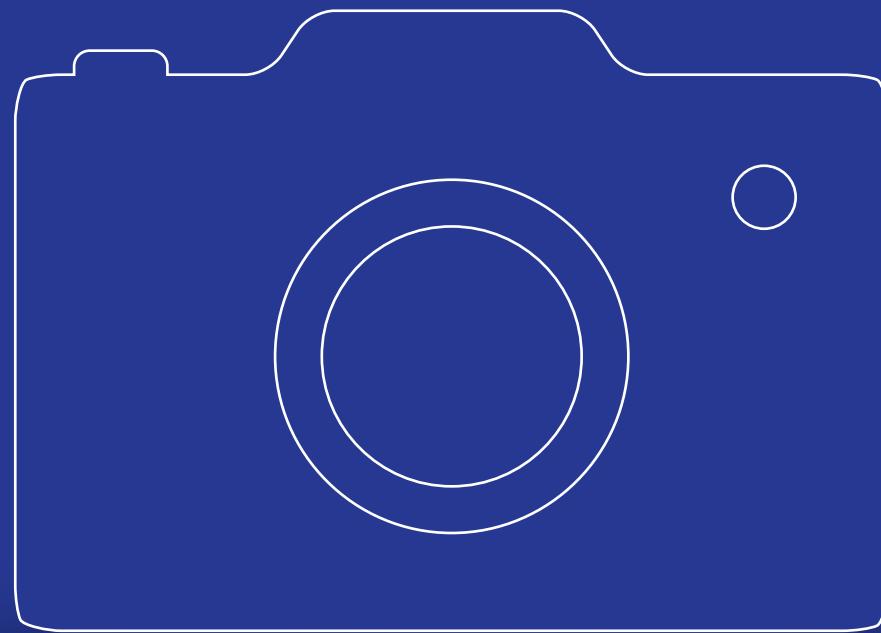
IL Y A DEUX POSSIBILITÉS

- ▶ B2B & B2C
- ▶ Droit de la consommation (CGV obligatoires)
- ▶ Code de commerce (CGV recommandées)
- ▶ CGV > Conditions générales de service, dépôt, location...

| B2B | B2C |
|------------------|-------------------------|
| Code de commerce | Code de la consommation |
| Facultatif | Obligatoire |

Liens outils : <https://www.legalplace.fr/guides/cgv-obligatoires/> et aussi <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/E-commerce-regles-applicables-au-commerce-electronique> et aussi : <https://www.donneespersonnelles.fr/conditions-generales-de-vente>

LE DROIT D'AUTEUR



DROITS “MORAUX” ET “PATRIMONIAUX”

Une œuvre est protégée par le droit d'auteur si elle se concrétise en une forme et si elle est originale. Une œuvre est originale si elle porte l'empreinte de la personnalité de son auteur.

Attention : le droit d'auteur ne protège pas les idées ni les concepts.

Liens outils : <https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-autres-modes-de-protection/le-droit-dauteur> et <https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-enjeux-de-la-propriete-intellectuelle>

LE DROIT À L'IMAGE, C'EST QUOI ?



Source : <https://www.youtube.com/watch?v=n8o9HIAWYwU> (4min)

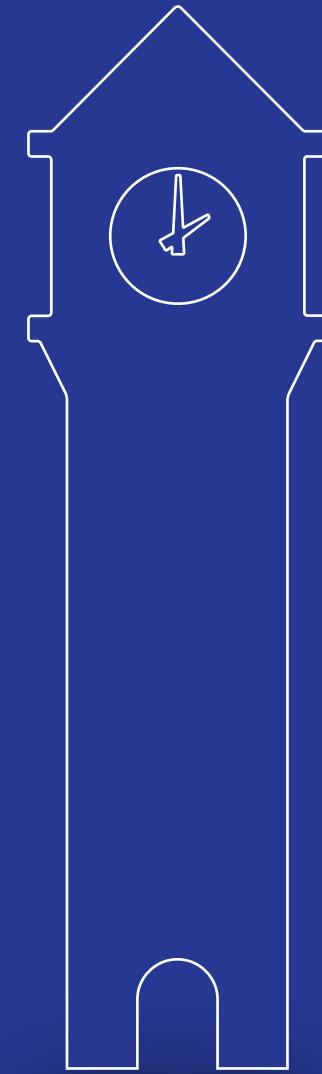


C'EST TRÈS CLAIR

Articles 226-1 à 226-8 du Code Pénal précisent que « toute publication ou reproduction d'une image sur laquelle une personne est facilement reconnaissable n'est autorisée qu'avec son consentement préalable », et ce, que l'image concernée soit préjudiciable ou non.

Liens outils : <https://www.journalduc.com/droit-numerique-images/>

LE DROIT À L'IMAGE



C'EST TRÈS CLAIR, AVEC DES NUANCES



Liens outils :https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/apie/propriete_intellectuelle/publications/utiliser_contenu_etapes_essentielles.pdf

DÉVELOPPEUR WEB ET WEB MOBILE
INTERVENANT : HARALD KRYTINAR

DROIT MULTIMÉDIA

FIN 1/1

